

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-29

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maurice

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|--------------------------|--|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LOUVIGNÉ Robin |
| - AMAR Sophie | - DALLEAU Isabelle | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DE FONTAINE VIVE -
CURTAZ Marie-Laure | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BARNOYER Thierry | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascale |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DRAI Carole | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DUVAUDIER Michel | - PANNETIER Gilles |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - PARRAIN Mary France |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PAVIE Alain |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - PINEL Vincent |
| - CAMBON Christian | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PIO Régis |
| - CANALES Chantal | - GICQUEL Hervé | - PRIMEVERT Catherine |
| - CAPITANIO Olivier | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASEYTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - RISPAL Yoann |
| - CARPENTIER Agnès | - HERBERT Delphine | - ROESCH Germain |
| - CARREZ Gilles | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CARTIGNY Pierre | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHABOT Sabine | - LAFON Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - LAMBERT Gérard | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - LE BIDEAU Dominique | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LEBEAU Pierre | - ZELIOLI Valérie |
| - CIPRIANO Philippe | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1^{er} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pouvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160211-16-29-bis-DE
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016

ABSENT NON REPRESENTE :

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

OBJET : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maurice

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Maurice, qui a lancé une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en décembre 2014, a manifesté sa volonté, par délibération n° 2015/292 en date du 17 décembre 2015, de voir reprendre cette procédure par l'Etablissement Public Territorial T10,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Décide de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Saint-Maurice et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

ARTICLE 2 : Décide par conséquent de se substituer à la commune de Saint-Maurice dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure d'élaboration du PLU engagée.

ARTICLE 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160211-16-29-bis-DE
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160211-16-29-bis-DE
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016